

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

CRÉER UN COMPLÉMENT DE REVENU GARANTI PAR L'ÉTAT POUR LES ÉTUDIANTS
QUI TRAVAILLENT DURANT LEURS ÉTUDES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

Mme Lebec, M. Ferracci, M. Haddad et Mme Spillebout

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi visant à consacrer la préférence nationale comme condition d'accès à la solidarité pour les étudiants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de modifier le titre conformément à l'objet de la proposition de loi qui exclu expressément les étudiants étrangers.